

RÈGLEMENT N° 745

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ DOLLARS (4 484 555,00 \$) ET UN EMPRUNT ÉQUIVALENT À LA DÉPENSE POUR LA RÉFECTION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR « VILLAGE »

ATTENDU l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet la réalisation de travaux de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village » afin d'augmenter la capacité de la station d'épuration des eaux usées, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, en date du 25 février 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante cinq dollars (4 484 555,00 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANTS ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante cinq dollars (4 484 555,00 \$) sur une période de QUARANTE (40) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 3 mars 2026

Adoption:

Approbation du MAMH :

Avis public :

Entrée en vigueur :

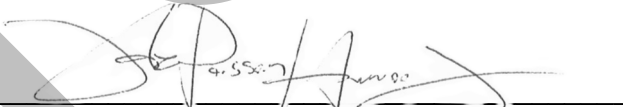
RÈGLEMENT NUMÉRO 745

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées - secteur Village	
Organisation de chantier	114 350,00 \$
Préparation du site	267 720,00\$
Génie civil et structure	918 615, 00\$
Batiment	53 100,00 \$
Mécanique de procédé	2 218 920, 00\$
Mécanique du bâtiment, électricité, instrumentation et contrôle	735 215,00\$
Mise en route et formation	10 625,00 \$
Devis pour construction et surveillance partielle	166 010,00 \$
TOTAL	4 484 555,00 \$

Préparé par :


Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics,
des infrastructures et des services techniques

Date : 2026-02-25